

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

19 février 2020

Séance publique

- Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation du budget 2020 de la zone de police 5307 - SAMSOM
- 2. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification du cadre organique du personnel de la zone de police SAMSOM
- 3. Budget 2020 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros
- 4. Budget 2020: Approbation du cahier des charges
- 5. Vente de patrimoine
- 6. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2019

Etaient présents :

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, F. DUCHENE, G. BODART, C. KEIMEUL, V. DELPORTE, R. DACHE, C. OP DE BEEK, O. BORDON, R. BOUKAMIR, N. DUMONT, V. STARZINSKY, P. KERBUSCH; Conseillers de Police:

C. GREGOIRE, Chef de Corps;

N. SACRE, Secrétaire de Zone;

A.-S. CHARLES, Comptable Spéciale.

Excusé: Mesdames Lacroix, Beelen et Mercier ainsi que Messieurs Bertrand et Delvaux.

Début à 18h32.

Objet n°1 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation du budget 2020 de la zone de police 5307 – SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification du cadre organique du personnel de la zone de police SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3: Budget 2020: Investissement inférieur à 30.000,00 euros

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998:

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;

Vu le budget 2020;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 euros HTVA;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2020 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;

Attendu qu'il s'agit d'un marché de faible montant;

Attendu qu'il est nécessaire d'équiper les permanences mobiles de 2 armes collectives supplémentaires;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un appareil photo pour la technoprévention;

Attendu qu'il est nécessaire de changer les tenues hycap;

Ouï le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Estimation TVAC
330/74253	1 appareil photo	400,00 euros
33002/74451	2 armes collectives	8.752,08 euros
33005/74451	17 tenues hycap	29.000,00 euros

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.

Article 3

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4: Budget 2020: Approbation du cahier des charges

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule banalisé pour le service Enquêtes et Recherches;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule banalisé pour le service assistance aux victimes;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule strippé pour le service Interventions;

Attendu qu'il sera fait appel au marché fédéral suivant :

- Procurement 2016 R3 010 (Dieteren);
- Procurement 2016 R3 006 (Renault);

Attendu que pour la fourniture de cet achat, un crédit global de 100.000,00 € est prévu à l'article 330/743-52 du budget 2020.

Ouï le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'avoir recours au marché fédéral Procurement 2016 R3 010 (Dieteren); Procurement 2016 R3 006 (Renault) pour l'achat de 2 nouveaux véhicules banalisés et d'un nouveau véhicule strippé.

Article 2

D'imputer la dépense résultant de cet acquisition sur l'article 330/743-52 du budget 2020 - service extraordinaire où un crédit de 100.000,00 € est prévu.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5 : Vente de Patrimoine

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Attendu qu'il est demandé d'approuver le déclassement et/ou la vente éventuelle du patrimoine suivant :

2 motos Yamaha - strippées ;

- 2 GPS Tomtom moto;
- > 38 pistolets KHP2000;
- 5 appareils photos;

Attendu que les accessoires « police » ainsi que les strippings seront enlevés par la zone de police;

Attendu que les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

Attendu que la zone de police souhaite que la remise des offres s'effectue sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine; Ouï le rapport de Monsieur J-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le déclassement et/ou la vente du patrimoine suivant :

- 2 motos Yamaha;
- ≥ 2 GPS moto;
- 38 pistolets KHP2000;
- ⇒ 5 appareils photos.

Article 2

Que les strippings « police » seront enlevés par la zone de police.

Article 3

La remise des offres s'effectuera sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine.

Article 4

Les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

Article 5

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.

Article 6

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité

Objet n°6 : Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2019

Fin de la séance publique à 18h37.

La Secrétaire de Zone,

Le Président

Nathalie SACRE.

Jean-Charles LUPERTO.